

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 1er mars 2004 portant institution d'une régie d'avances auprès du centre technique des systèmes navals, à Toulon (Var).

Du 22 mai 2007

NOR D E F F 0 7 5 5 2 0 2 A

Texte modifié :

Arrêté du 1er mars 2004 (JO du 18, p. 5107 ; BOC, 2004, p. 2107. ; BOEM 410.6.1).

Référence de publication : JO n° 125 du 1er juin 2007, texte n° 16 ; JO/156/2007.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1993 modifié habilitant le ministre de la défense à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2004 portant institution d'une régie d'avances auprès du centre technique des systèmes navals, à Toulon (Var),

Arrête :

Art. 1er. À l'article 1er de l'arrêté du 1er mars 2004 susvisé, remplacer les mots : « alinéas a, b, c, d, e, g et i » par les mots : « alinéas a, b, e et g ».

Art. 2. À l'article 2 du même arrêté, remplacer : « 178 800 € » par : « 146 800 € ».

Art. 3. À l'article 3 du même arrêté, remplacer les mots : « le centre d'essais de la Méditerranée, à Toulon (Var), et le service des programmes navals, à Toulon (Var) » par les mots : « le centre d'essais de lancement de missiles (site de la Méditerranée), à Toulon (Var), et l'unité de management opérations d'armement navales, à Toulon (Var) ».

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mai 2007.

Pour le ministre et par délégation :

La chef du bureau de l'animation du réseau financier,

B. FURET-FRITSCH.